

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six du mois de février, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mmes Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjointes,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, MM. Rodolphe PALACIOS, Jérôme AGNELLET, Karim CHALABI, Sébastien ATRUX-TALLAU, Richardo RODRIGUES, Michel CATON, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, M. Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI, M. Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : M. Grégory BAERT, Mme Claire BARRIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mme Joëlle TIBURZIO, MM Stéphane FAURE-HUDRY, Stéphane BESSON, Mme Élixa DE POORTER, MM. Benjamin DELOCHE, Pierre BASTARD-ROSSET, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 20 février 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 23

Secrétaire : M. Rodolphe PALACIOS, Conseiller municipal, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

---oo0oo---

N° 2026/025 - LE GRAND-BORNAND LIEU-DIT LES PETAYS – CESSION DE LA PARCELLE SECTION C N°1927

Suite au legs de Mme MISSILLIER Cécile, la commune de Thônes est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée section C n°1927, d'une superficie de 2 260 m², située au lieu-dit Les Petays sur la commune du Grand-Bornand.

Cette parcelle est classée en zone Nde (naturelle).

Compte tenu de la situation de la parcelle, la commune de Thônes a sollicité la commune du Grand-Bornand afin de connaître ses intentions. Celle-ci a indiqué par courrier être intéressée par l'acquisition de la parcelle pour les raisons suivantes :

« - la parcelle est entièrement sur l'emprise du domaine skiable nordique identifié au PLU ;

- la parcelle est concernée en sa partie aval pour l'emplacement réservé n°100 dont la finalité est la réalisation d'un cheminement doux le long du Borne ;

- au titre de la future mise en œuvre de la zone d'activité les Petays, elle fait partie intégrante de son aménagement global, s'agissant de surfaces d'ancienne décharge à remettre en état en vue de leur valorisation agricole. »

Il est donc proposé de céder à la commune de Grand-Bornand l'intégralité de la parcelle section C n°1927, au prix de 6 €/m², conformément à l'avis des Domaines en date du 2 janvier 2026, soit un montant total de 13 560 €.

Les frais notariés seront intégralement à la charge de la commune de Grand-Bornand.

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **VEND** à la commune du Grand-Bornand la parcelle cadastrée section C n°1927 au prix de 6 € le m².
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes et documents relatifs à cette cession

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 2 mars 2026

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



POUR COPIE CONFORME

Le secrétaire de séance

Rodolphe PALACIOS

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **6 MARS 2026** ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **10 MARS 2026**

THÔNES, le **10 MARS 2026**

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

